CCB n°5: Épreuve UE7 – SSH

 $Tutorat\ 2019-2020\ :\ \textbf{15 QCMS}-\textbf{Dur\'ee}\ :\ \textbf{40min}-\textbf{Code\ \'epreuve}\ :\ \textbf{0007}$



TEXTE : Violences conjugales : quel rôle pour les professionnels de santé, Site de la Haute Autorité de Santé (HAS), Communiqué de presse mis en ligne le 2 octobre 2019, lien du site :

https://www.has-sante.fr/jcms/p 3109457/fr/violences-conjugales-quel-role-pour-les-professionnels-de-sante

Violences conjugales : quel rôle pour les professionnels de santé ?

Abréviation autorisée : HAS

En France, une femme meurt tous les deux jours sous les coups de son conjoint (ou ex conjoint) et 219 000 femmes subissent chaque année des violences au sein de leur couple. Repérer au plus tôt ces situations est crucial et peut sauver des vies. Les professionnels de santé ont à ce titre un rôle clef à remplir.

Les violences conjugales touchent majoritairement les femmes : de tous âges, de toutes catégories socioprofessionnelles et de toutes cultures. Elles revêtent différentes formes (physique, psychologique, financière...) et ont des conséquences graves non seulement sur la santé des femmes mais aussi sur celle de leurs enfants : traumatismes physiques, développement de comportements à risque, impacts sur la santé mentale... voire décès de la victime.

Plus que jamais, les autorités se mobilisent et renforcent les moyens alloués via des plans d'action interministériels pour prévenir ces violences, coordonner les acteurs, protéger et prendre en charge les victimes

Repérer les victimes est aussi un acte médical

Les médecins sont en première ligne pour repérer les femmes victimes de violence, les chiffres disponibles en témoignent : dans les salles d'attente des médecins, 3 à 4 femmes sur 10 seraient victimes de violences conjugales ; et 1 victime sur 5 a consulté en premier lieu un médecin à la suite d'un incident.

Mais, comme la plupart des professionnels de santé, les médecins, faute de formation et d'outils, sont le plus souvent démunis face à cette problématique qu'ils connaissent peu ou mal. De plus, ils ne vont pas forcément repérer ces situations ni savoir comment agir pour protéger les victimes.

Il est pourtant urgent que chacun d'entre eux soit en mesure de repérer les patientes subissant des violences au sein de leur couple. Avec l'aide d'une équipe de santé pluri-professionnelle et en s'appuyant sur les acteurs du secteur social, associatif, médico-social et judiciaire, les professionnels de santé sont à même d'initier des actions concrètes adaptées aux besoins de la patiente.

Par exemple, ils constituent un dossier médical pouvant être utile à une éventuelle procédure judiciaire secondaire ; initient des mesures de protections si la situation est grave ou à risque élevé ; établissent un certificat médical pour faire valoir les droits de la victime ; si besoin et avec l'accord de la victime font un signalement au Procureur de la République.

Ils ont aussi pour rôle d'informer la victime des outils et des ressources qui peuvent l'aider ainsi que de l'orienter vers les acteurs de proximité sur lesquels elle pourra s'appuyer pour être mise en sécurité, retrouver un logement, un travail et veiller à la sécurité des enfants si elle est menacée.

Recommandations mises en place par la HAS

Parce que la mobilisation de chaque professionnel de santé est essentielle, le ministère des Solidarités et de la Santé a saisi la HAS pour élaborer des recommandations sur le repérage des femmes victimes de violences au sein du couple.

Ces recommandations, les premières publiées en France sur le sujet, sont destinées à sensibiliser les professionnels de santé et à leur proposer des outils indispensables à leur mobilisation.

La HAS recommande au médecin d'aborder systématiquement la question des violences avec chacune de ses patientes, afin de permettre à celles d'entre elles qui sont victimes de violence de parler si elles le souhaitent. « Comment vous sentez-vous à la maison ? En cas de dispute, cela se passe comment ? Avez-vous déjà été victime de violences au cours de votre vie ? » sont autant d'exemples de questions à poser lors de l'entretien médical au même titre que celles concernant les antécédents familiaux, la consommation de tabac ou d'alcool.

Favoriser un climat de confiance et en adopter une attitude bienveillante, permet de faire savoir aux victimes qu'elles disposent d'un interlocuteur à leur écoute, sensibilisé aux situations de violences au sein du couple et donc de libérer la parole sur le sujet, lors de cette première consultation ou peut-être d'une consultation ultérieure.

La recommandation (courte et didactique) publiée par la HAS explique notamment ce que sont les violences conjugales (conséquences, données d'incidences, facteurs etc.), comment les repérer, comment accompagner les victimes en cas de révélation et vers quels acteurs les orienter.

Confinement : des mesures pour les femmes victimes de violences conjugales

D'après le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner : « en zone gendarmerie », les violences ont augmenté de « 32 % en une semaine » et dans la zone de la préfecture de police de Paris, elles ont été en hausse de « 36 % en une semaine », avait indiqué le ministre, jeudi 26 mars, sur France 2. Il s'agit d'une conséquence indirecte du confinement.

Néanmoins, le numéro d'appel 3919 dédié aux victimes recevait nettement moins d'appels depuis le début de la période de confinement. « Cela signifie qu'il est difficile de téléphoner quand vous êtes enfermés avec l'agresseur », a-t-elle constaté. Alors, pour venir en aide aux femmes coincées dans le huis clos familial et susceptibles d'être victimes de violences conjugales, plusieurs initiatives ont d'ores et déjà été mises en place.

La principale fait intervenir d'autres professionnels de santé : les pharmaciens. En effet, pour permettre aux femmes victimes d'appeler à l'aide, Christophe Castaner a expliqué jeudi qu'il avait été décidé (de concert avec l'Ordre national des pharmaciens) de mettre en place un dispositif d'alerte au sein des pharmacies.

Ainsi, dans la pharmacie, au moment où la femme qui peut être battue se rend sans son mari pour aller chercher des médicaments, il faut qu'elle « puisse donner l'alerte », a-t-il expliqué.

Dans l'hypothèse où son mari serait avec elle, le ministre a évoqué la possibilité que celle-ci utilise un code, par exemple : « masque 19 ». Un système similaire a déjà été mis en place en Espagne.

Des consignes seront données pour que les forces de l'ordre puissent intervenir en urgence, a précisé le ministre, en assurant que la lutte contre les violences conjugales était « une priorité ».

QCM 1 : Concernant le format général du résumé à construire, en fonction de la structure du texte original, quelle(s) partie(s) choisir parmi les suivantes ? (Une ou plusieurs réponses possibles)

- A) Une introduction.
- B) 3 paragraphes de développement.
- C) 4 paragraphes de développement.
- D) Une conclusion.
- E) Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 2 : En fonction du poids relatif des parties du résumé final par rapport au texte initial, combien de phrases et quelle répartition allez-vous choisir ? (Une seule réponse possible)

- A) 2 2 2 2
- B) 2 3 3 3
- C) 3-4-4-4
- D) 2-4-4-4
- E) Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 3 : Quelle phrase parmi les suivantes résume le mieux la totalité de l'article que vous avez à contracter ? (Une seule réponse possible)

- A) En période de confinement, les pharmaciens doivent se substituer aux médecins pour la détection et à la gestion initiale des violences conjugales
- B) La HAS est saisie pour former les professionnels de santé à l'identification des violences conjugales
- C) Les médecins formés sont actuellement la première ligne d'identification et de gestion initiale des violences conjugales
- D) Les professionnels de santé doivent être formés à la détection et à la gestion initiale des violences conjugales
- E) Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 4 : Quelle combinaison de concepts parmi les suivants décrit le mieux l'introduction de cet article (3 premiers paragraphes, de « En France, ... » à « ... les victimes ») ? (Une seule réponse possible)

- A) caractère polymorphe des violences conjugales, caractère ubiquitaire des violences conjugales, concerne également les enfants, mobilisation des autorités, prise en charge pluri-professionnelle
- B) violences concernant les femmes et leurs enfants, mobilisation des autorités, formation des professionnels de santé, renforcement des moyens alloués, prise en charge médico-juridique des victimes
- C) 219 000 déclarations annuelles, prédominance féminine, concerne également les enfants, repérage précoce par professionnels de santé formés, mobilisation des autorités
- D) 219 000 déclarations annuelles, prédominance féminine, concerne également les enfants, repérage précoce par médecins formés, prise en charge pluri-professionnelle
- E) Les propositions A, B, C, D sont fausses.

<u>QCM 5</u>: Laquelle des propositions suivantes résume-t-elle le mieux l'introduction de cet article (3 premiers paragraphes « En France (...) les victimes ») (Une seule réponse possible)

- A) Les violences conjugales concernent 219 000 victimes par an en France, femmes et enfants. Leur repérage par des professionnels de santé formés est essentiel. Les autorités se mobilisent via des plans d'action interministériels pour les prévenir, les identifier précocement et les gérer au plan médico-juridique
- B) Les violences conjugales, concernant les femmes et leurs enfants, sont responsables d'un décès tous les deux jours en France. Leur repérage précoce par des professionnels de santé formés est essentiel. Les autorités se mobilisent via des plans d'action interministériels pour les prévenir, les identifier précocement et les gérer globalement
- C) Les violences conjugales, polymorphes et ubiquitaires, concernent 219 000 victimes par an en France. Leur repérage précoce par des professionnels de santé formés est essentiel. Les autorités se mobilisent via des plans d'action interministériels pour les prévenir, les identifier précocement et les gérer globalement
- D) Les violences conjugales sont responsables d'un décès tous les deux jours en France. Elles concernent surtout les femmes et leurs enfants. Leur repérage précoce par des professionnels de santé formés est essentiel. Les autorités se mobilisent pour les prévenir, les identifier précocement et les gérer globalement.
- E) Les propositions A, B, C, D sont fausses.

<u>QCM 6</u>: Dans la première partie « Repérer les victimes est aussi un acte médical », quelle combinaison de concepts parmi les suivantes retenir pour construire le résumé ? (Une seule réponse possible)

- A) Repérage des victimes par le médecin, Nécessité de former les médecins, Nécessité de disposer d'un dossier médical informatisé, Information des victimes par le médecin
- B) Épidémiologie des victimes en salle d'attente, Équipe de santé pluri professionnelle, Procédure judiciaire, Orientation des victimes par le médecin.
- C) Rôle clé du médecin pour le repérage des victimes, Médecin démuni devant ces situations, Actions concrètes adaptées conduites par une équipe de santé pluri professionnelle, Procédure de signalement, Information et orientation des victimes par le médecin.
- D) Médecin consulté à la suite d'un accident, Médecin démuni pour protéger les victimes, Repérage des patientes subissant des violences, Orientation vers acteurs de proximité.
- E) Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 7 : D'après ce texte, pourquoi les médecins sont-ils actuellement le pivot de la prise en charge des victimes de violences conjugales ? (Une seule réponse possible)

- A) parce qu'ils sont à même de pouvoir orienter les victimes vers les professionnels concernés
- B) parce qu'ils sont à même de pouvoir initier une prise en charge globale des victimes
- C) parce qu'ils sont les seuls à pouvoir saisir l'autorité judiciaire
- D) parce que 30 à 40 p. cent des victimes les consultent en premier
- E) Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 8 : D'après ce texte, quelle aide les victimes sont-elles en droit d'espérer des médecins, une fois formés, dans la prise en charge de leur violence conjugale ? (Une ou plusieurs réponses possibles)

- A) déclaration systématique au Procureur de la République
- B) établissement systématique d'un certificat de coups et blessures
- C) information des victimes pour une prise en charge sociale
- D) initiation de mesures de protection
- E) Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 9 : Pourquoi est-il urgent que les médecins soient formés au repérage et à la prise en charge initiale des victimes de violences conjugales ? (Une ou plusieurs réponses possibles)

- A) parce qu'ils sont les professionnels majoritairement consultés d'emblée par les victimes
- B) parce que leur formation permettra de diminuer la mortalité des violences conjugales
- C) parce que leur formation permettra d'augmenter les poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de violences conjugales
- D) parce que, dans le cadre du parcours de soins, ils coordonnent les prises en charge médico-sociales
- E) Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 10 : Laquelle des propositions suivantes résume-t-elle le mieux le chapitre : « Les médecins sont en première ligne (...) si elle est menacée » ? (Une seule réponse possible)

- A) les victimes de violences conjugales consultent majoritairement des médecins peu ou pas formés. Pourtant, ils ont un rôle majeur dans le repérage des victimes, pour déclencher une prise en charge pluri-professionnelle, initier des actions concrètes : constitution d'un dossier médical, si besoin signalement au Procureur de la République, information et orientation vers les acteurs de proximité en vue d'une prise en charge sociale
- B) les victimes de violences conjugales consultent majoritairement les médecins. Ils ont en effet un rôle majeur dans le repérage des victimes, pour déclencher une prise en charge pluri-professionnelle, initier des actions concrètes : constitution d'un dossier médical, si besoin signalement au Procureur de la République, information et orientation vers les acteurs de proximité en vue d'une prise en charge sociale
- C) les victimes de violences conjugales consultent majoritairement les médecins qui ont un rôle majeur dans le repérage des victimes, pour déclencher une prise en charge pluri-professionnelle, initier des actions concrètes : constitution d'un dossier médical, déclenchement d'une procédure judiciaire, information, et orientation vers les acteurs de proximité en vue d'une prise en charge socio-économique
- D) les victimes de violences conjugales consultent majoritairement les médecins qui vont initier les prises en charge pluri-professionnelles, coordonnées, médicale, médico-sociale et juridique
- E) Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 11: Les tuteurs ont résumé ainsi la seconde partie du texte (de « Les médecins sont... » jusqu'à « ...si elle est menacée. ») de la façon suivante : « Les victimes de violences conjugales consultent majoritairement des médecins peu ou pas formés. Pourtant, ils ont potentiellement un rôle majeur dans le repérage des victimes, pour déclencher une prise en charge pluri-professionnelle, initier des actions concrètes telles que constitution d'un dossier médical, si besoin signalement au Procureur de la République, information et orientation vers les acteurs de proximité en vue d'une prise en charge sociale. » Ce résumé est-il correct ? (Une ou plusieurs réponses possibles)

- A) non, car il ne suit pas le découpage en paragraphes du chapitre à résumer
- B) oui, car il est grammaticalement et syntaxiquement correct
- C) oui, car le décompte des mots fait moins de 10% des paragraphes correspondants
- D) oui, car tous les points importants y apparaissent
- E) Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 12 : Quelles sont les recommandations formulées par la HAS ? (Une ou plusieurs réponses possibles)

- A) adopter une attitude bienveillante lors de l'entretien
- B) connaître les critères diagnostiques de violences conjugales
- C) favoriser un climat de confiance lors de l'entretien
- D) savoir vers quels acteurs orienter les acteurs de violences conjugales
- E) Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 13 : Concernant la partie « Confinement », quelle combinaison de concepts parmi les suivantes doit apparaître dans le résumé ? (Une seule réponse possible)

- A) augmentation des violences conjugales, baisse des déclarations téléphoniques, déclaration en pharmacie, directement ou non (code), gestion urgente et prioritaire des violences conjugales
- B) augmentation des violences conjugales, baisse des déclarations téléphoniques, déclaration en pharmacie, gestion urgente et prioritaire des violences conjugales
- C) augmentation des violences conjugales, baisse des déclarations téléphoniques, déclaration au pharmacien sensibilisé à la gestion des violences conjugales, gestion urgente et prioritaire des violences conjugales
- D) augmentation des violences conjugales, baisse des déclarations téléphoniques, déclaration en pharmacie, directement ou non (code), gestion urgente et prioritaire des violences conjugales par les tribunaux
- E) Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 14 : Concernant la partie « Confinement », quel(s) élément(s) parmi les suivants retenir pour construire le résumé ? (Une ou plusieurs réponses possibles)

- A) Ministre de l'intérieur.
- B) Ordre National des pharmaciens.
- C) Jeudi 26 mars 2020.
- D) France 2.
- E) Les propositions A, B, C, D sont fausses.

QCM 15 : Concernant la partie « Confinement », quel(s) élément(s) parmi les suivants retenir pour construire le résumé ? (Une ou plusieurs réponses possibles)

- A) Augmentation des violences en période de confinement
- B) Huis clos familial rend plus difficile l'alerte par les victimes
- C) Implication des pharmaciens dans le recueil de l'alerte
- D) Mise en place d'un numéro téléphonique : le 19
- E) Les propositions A, B, C, D sont fausses.